DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

DUTTER | 21 AUSTO 12

Nombre de syndics en exercice : 12 + 1 Nombre de présents ou représentés : 9+ 1

Pour: 9
Contre: 0
Abstention: 0

A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON SAINT TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT Séance du 19 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à neuf heures quinze, le syndicat du Canal de Ventavon Saint-Tropez est assemblé en session ordinaire à Rourebeau lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel POINCELET.

Etaient présents : BARDONNENCHE Gérard, GALLO Christian, LIEUTIER Remy, MAUREL Jacques, ROBERT Daniel, CHRISTOPHE Joël (syndic suppléant).

Représentés: ISNARD René (pouvoir donné à Daniel POINCELET), NAL Jean-Noël (pouvoir donné à GALLO Christian), VALENTINI Bruno (pouvoir donné à MAUREL Jacques).

Etaient Absents : BORELY David, GARCIN Christian, TROJA Christian.

Assistaient également (sans voix délibérante): De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier), LEAUTAUD Alain (Préfecture)

Secrétaire de Séance : Rémy LIEUTIER

Objet : Recours contre la décision de Mme la Préfète du 28/01/2021 notifiée le 15/02/2021 en référé et sur le fond – Recours en référé ayant pour objet la demande suspension de la décision de M^{me} la Préfète qui demande l'arrêt des travaux de conversion du mode d'irrigation en commune de Valernes – Recours sur le fond visant à contester le bien-fondé de la demande de M^{me} la Préfète.

Le Président fait part de la décision du 28/01/2021 notifiée le 15/02/2021 par laquelle Mme la Préfète des Hautes-Alpes refuse de rendre exécutoire le marché de fournitures et de pièces spéciales concernant l'entreprise ELECTROSTEEL et le marché de pose de canalisations concernant l'entreprise ABRACHY, demande que les ordres de service soient résiliés, refuse de rendre exécutoire les délibérations du 12/11/2020 par lesquelles l'ASA a contracté 2 prêts bancaires respectivement de 250 000,00 € et 100 000,00 €.

Le Président expose que ces décisions de l'administration font grief à l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez compte tenu des conséquences de l'application de telles décisions.

Il précise à cet effet que les livraisons de fournitures ont eu lieu et que les trayaux sont en cours.

Le Président indique que les faits relevés par Mme la Préfète des Hautes-Alpes ne sont pas partagés par l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez pas plus que ne le sont les différentes appréciations sur ce dossier.

Il demande succinctement au Directeur de produire des éléments de réponse au représentant de Mme la Préfète et au cours de la réunion.

Le Directeur expose par exemple, selon lui et notamment :

- Que les procédures d'appel d'offres sont régulières.
- Que la notion de normes sur les canalisations n'a pas à être reprise si l'intention de l'acheteur public est de définir un contrat dont la qualité des ouvrages sera supérieure à celle des normes existantes. Il rappelle à ce titre que les normes sont largement établies par les industriels eux-mêmes dont les objectifs ne sont pas forcément ceux des acheteurs publics.
- Le montant du marché attribué à l'entreprise ABRACHY n'est pas une offre anormalement basse au sens des textes règlementaires et de la jurisprudence puisque l'analyse des candidatures n'a pas conduit à constater que l'entreprise pourrait ne pas mener à bien les travaux.
- Les délibérations relatives aux demandes de prêts bancaires respectivement de 250 000,00 € et 100 000,00 € sont exécutoires depuis le 30 janvier 2021 et que ces pièces ne peuvent plus être annulées ainsi que le demande l'administration.
- Souligne la mobilisation des services de l'Etat tels que DDT04, OFB, etc., mais aussi des entreprises à travers les marchés d'écologue, de topographie, de sécurité humaine, ainsi que des fournitures de canalisations et pièces spéciales déjà livrées, etc.
 - Les attentes écologiques attendues par le Préfet, coordonnateur de bassin, la Préfète du 04 sur le démantèlement du barrage sur le Sasse, toutes les autorisations administratives pour réaliser les travaux sous voirie obtenues, les réunions en mairie de Valernes et particulièrement la dernière réunion en présence de M. le Maire et autres élus, l'ensemble de cette opération étant trop avancé pour pouvoir être interrompu sur les motifs exposés par Mme la Préfète du 05.
- Fait état d'un coût de plusieurs millions d'euros que l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez aurait à supporter si l'arrêt du chantier.

Le Président propose que soit déposé un référé suspension et un recours sur le fond devant M. le Président du tribunal administratif de Marseille.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, la commission syndicale décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'engagement de ces deux procédures contentieuses.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Rourebeau, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Rémy LIEUTIER

Le Président

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président, Daniel POINCELET